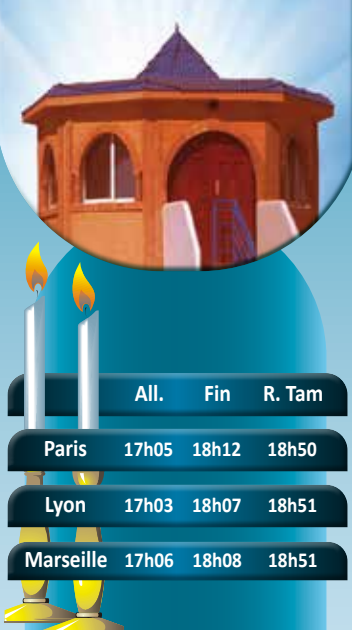


# Toldot

6 Novembre 2021  
2 Kislèv 5782

## 1212



All. Fin R. Tam

Paris 17h05 18h12 18h50

Lyon 17h03 18h07 18h51

Marseille 17h06 18h08 18h51

### Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France  
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33  
hevratpinto@aol.com

### Jérusalem • Pninei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël  
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570  
p@hpinto.org.il

### Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël  
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527  
orothaim@gmail.com

### Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël  
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003  
kolhaim@hpinto.org.il

## Hilloulot

Le 2 Kislèv, Rabbi Aharon Kotler, Roch Yéchiva de Lakewood

Le 3 Kislèv, Rabbi Yossef David

Le 4 Kislèv, Rabbi Yaakov David Kalich d'Amchinov

Le 5 Kislèv, Rabbi Chmouel Halévi Idlès, le Maharcha

Le 6 Kislèv, Rabbi Chmouel, fils de Rabbi Daniel Pinto

Le 7 Kislèv, Rabbi Yaakov Moché « 'Harlap », auteur du Beit Zvoul

Le 8 Kislèv, Rabbi Aharon Tobarsky, l'Admour de Tchernobyl

# La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal



## Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

## MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

### La réparation de l'homme dans ce monde

« **Comme les enfants se heurtaient dans son sein, elle dit : "Si cela est ainsi, à quoi suis-je destinée ?" Et elle alla consulter le Seigneur.** » (Béréchit 25, 22)

Rachi explique que, lorsque Rivka passait devant des lieux d'étude, Yaakov pressait pour sortir et, quand elle passait près des lieux de culte idolâtre, Essav manifestait sa volonté de sortir. Le Maharal de Prague (Gour Arié) s'interroge : le mauvais penchant ne pénètre en l'homme qu'au moment de sa naissance, aussi, comment affirmer qu'Essav était attiré vers le mal dès la période prénatale ? Il explique que cette volonté n'était pas due à l'influence du mauvais penchant, mais à une essence foncièrement mauvaise. Tout homme est doté de traits de caractère spécifiques, profondément ancrés en lui. Certains en ont de bons, d'autres de mauvais.

Chaque individu qui vient au monde est chargé d'y effectuer une certaine réparation durant son existence. Celui qui ressent être animé de vices saura que sa mission, sur terre, consiste à les travailler ; celui qui décèle en lui des vertus devra les affiner encore davantage. Par ailleurs, l'homme naturellement attiré par une certaine mitsva déduira que sa raison d'être est de s'y investir tout particulièrement. Sans doute, dans ses existences précédentes, il l'avait négligée, aussi, l'Éternel, dans Sa grande bonté, a fait en sorte qu'il aspire désormais à l'observer, de sorte qu'il puisse réparer ses erreurs passées et compléter sa mission. C'est la raison pour laquelle chaque Juif chérit tout spécialement une mitsva donnée.

Par conséquent, après cent vingt ans, au moment où D.ieu reprochera à l'homme sa mauvaise conduite dans le monde, il ne pourra pas prétendre qu'il ignorait le but de sa venue dans le monde, la réparation précise qu'il devait y opérer. S'il a recours à cet argument, le Très-Haut lui rappellera qu'il avait pourtant ressenti une attirance particulière envers une certaine mitsva ou avéra ; il aurait donc dû en déduire

son devoir de déployer toutes ses forces pour accomplir la première et s'éloigner de la seconde.

En outre, une mitsva en entraînant une autre (Avot 4, 2), celui qui s'efforce d'accomplir celle vers laquelle il est naturellement attiré en viendra ensuite à en réaliser d'autres. De la sorte, il aura le mérite d'avancer de plus en plus dans l'achèvement de sa mission. D'où l'autre facette de cet enseignement de nos Sages (Avot, ibid.) : « La récompense d'une mitsva est une mitsva. » Quand un homme effectue une mitsva, le Saint béni soit-Il le récompense en lui offrant l'opportunité d'en accomplir d'autres, si bien que sa rétribution se trouve décuplée.

Celui qui accomplit fidèlement les commandements de l'Éternel sera récompensé en étant attiré par l'un d'entre eux, signe du Ciel qu'il correspond à sa mission spécifique dans ce monde. De cette manière, il sera en mesure de s'y investir pleinement et, arrivé au monde futur, aura terminé de la remplir. De même que le Créateur plante en chacun une attirance naturelle vers une certaine mitsva, ce phénomène peut exister dans le domaine des transgressions. L'homme porté à enfreindre un interdit saura qu'il représente son épreuve essentielle sur terre, domaine dans lequel il devra toujours rester sur ses gardes. S'il parvient à y résister vaillamment, il aura le mérite de remplir sa mission.

Dans son ouvrage Midbar Kadmot (80, 2), le 'Hida explique que Moché était la réincarnation de Hével et Kora'h celle de Caïn. Afin d'apporter une réparation au péché de ce dernier qui tua son frère, Kora'h aurait dû se soumettre à l'autorité de Moché. Or, au lieu d'avoir eu l'intelligence de comprendre cette tâche qui lui était impartie, Kora'h s'insurgea contre le dirigeant du peuple juif, conduite équivalente à un meurtre. C'est pourquoi, mesure pour mesure, il fut puni par la mort, en étant englouti par la terre, pour avoir manqué de réparer la faute de Caïn, suite à laquelle le sang de Hével fut absorbé par la terre, comme il est dit : « La voix des sangs de ton frère s'élève, jusqu'à Moi, de la terre. » (Béréchit 4, 10)



## GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

### La naissance d'un homme de Torah

C'est l'histoire d'un jeune Mexicain, qui avait grandi à des années-lumière de tout ce qui touche au Judaïsme. Au cours d'un entretien, je l'encourageai à venir étudier dans une Yéchiva en Israël, au moins pour une période d'essai. Le jeune homme accepta la proposition, et passa deux semaines dans une telle institution, à Bné Brak, où il goûta à la suavité de l'étude de la Torah.

Un an plus tard, je le rencontrai de nouveau et il me confia qu'il aspirait énormément à étudier la Torah à la Yéchiva, idée à laquelle ses parents étaient totalement opposés. De leur point de vue, il devait aller à l'université apprendre un métier. Très impressionné par sa puissante volonté, je pris le temps de longuement discuter avec ses parents pour qu'ils acceptent de le laisser poursuivre dans la voie qu'il avait choisie. Après moult hésitations, ils finirent par céder, à condition que ce laps de temps passé à la Yéchiva reste limité et que leur fils aille ensuite étudier à l'université. Le jeune homme accepta et partit pour la Yéchiva. Pendant toute la période convenue, il s'investit corps et âme dans l'étude de la Torah, après quoi il prit l'initiative de revenir me voir. Son seul désir, me confia-t-il, était de continuer à étudier à la Yéchiva.

Connaissant bien ce jeune homme et ses brillantes capacités, j'étais persuadé que quelqu'un d'aussi intelligent était vraiment fait pour l'étude, et qu'un bel avenir s'ouvrait à lui dans le monde de la Torah. C'est pourquoi je pris la peine de venir spécialement d'Argentine au Mexique pour parler de nouveau à ses parents, afin qu'ils lui permettent de continuer son cursus à la Yéchiva.

L'Éternel m'accorda Son aide et plaça dans ma bouche les mots justes. Finalement, mes interlocuteurs acceptèrent de renoncer à leurs exigences d'études universitaires. Le jeune homme progressa de façon fulgurante. En quatre ans, il réussit à étudier ce que d'autres étudient en quinze ans ! Il eut alors le mérite de se marier et de fonder un foyer juif digne de ce nom. De grands Rabbanim vinrent spécialement d'Israël pour assister au mariage, qui eut lieu au Mexique.

Je remerciai à ce moment le Ciel de m'avoir permis d'être le vecteur de cette remarquable progression spirituelle. Ce jeune eut le mérite de renoncer à toutes les vanités de ce monde et, avec cette volonté de fer qui le caractérisait, conjuguée à l'aide divine, il parvint à un niveau remarquable en Torah. Il est aujourd'hui Juge rabbinique dans une ville d'Amérique du Sud. Un véritable homme de Torah, dans tous les sens du terme.

### DE LA HAFTARA

« Énoncé de la parole de l'Éternel (...) » (Malakhi chap. 1 et 2)

Lien avec la paracha : la haftara parle de Yaakov et d'Essav, comme il est dit : « Essav n'est-il pas le frère de Yaakov ? », sujet évoqué dans notre paracha où il est question de la naissance de ces jumeaux, puis de leur évolution respective.

### LES VOIES DES JUSTES

#### D'ennemi à ami

Un homme plongé dans l'hérésie et incitant les autres à en adopter les principes doit être haï, même s'il a le statut d'un « enfant capturé » [n'ayant pas bénéficié d'une éducation religieuse]. Le roi David dit au sujet de telles personnes : « Je leur ai voué une haine infinie, je les considère comme des ennemis. » (Téhilim 139, 22)

Toutefois, si ces pécheurs se sont repentis et ont abandonné leurs fausses croyances, il sera interdit de continuer à les haïr. Le seul fait de décider sincèrement d'abandonner ses mauvaises voies et de s'engager à faire repentance restitue immédiatement à un homme son statut de Juif cachère.



### PAROLES DE TSADIKIM

#### La leçon à tirer de l'ambassade de Suède

La différence de fond existant entre Yaakov et Essav trouve son expression à travers trois mots [en hébreu] : « La voix est celle de Yaakov. » Vraisemblablement, la voix d'un homme correspond à son essence profonde. En tant que descendants de cette éminente personnalité dont l'image est gravée sur le trône céleste, il nous incombe, noblesse oblige, de nous évertuer à être fidèles à la tradition et aux valeurs transmises par notre patriarche, « homme intègre assis sous les tentes ».

L'ouvrage Sim'hat Habayit raconte la merveilleuse histoire d'un érudit de la Yéchiva de Ponievitz, qui se rendit une fois à l'ambassade de Suède, domiciliée rue Hayarkon à Tel-Aviv. Si la visite de ce lieu est, pour nous, un événement rare, elle l'est d'autant plus pour un Sage, plongé dans l'étude. Conscient du devoir d'un ben Torah de tirer leçon de tout fait de son existence, il en ressortit plein d'enseignements. Voici son témoignage à ses élèves :

« Dès mon entrée dans ce vaste immeuble de plusieurs étages, je remarquai que chacun de ses coins reflétait un lien profond avec la Suède. Sur les murs, étaient accrochés des tableaux dépeignant des paysages de ce pays, le mobilier était de style suédois et, partout, apparaissaient les symboles estimés par ses citoyens. Tout ceci, bien que la plupart des membres du personnel ne comptassent pas parmi ses ressortissants. Malgré cela, tous les employés veillaient à parler en suédois et adoptaient les coutumes et manières de politesse de cette culture. Les diplomates arrivaient au travail dans des voitures suédoises. En un mot, tout rappelait la Suède.

« L'impression qui en ressortait était que les officiels de l'ambassade tenaient à y calquer le mode de vie de ce pays, comme pour dire : "Ici, on se comporte comme en Suède, on adopte ses coutumes. Celui qui y contrevient, sa place n'est pas ici."

« En quittant les lieux pour rejoindre le beit hamidrach, je me suis dit que, là aussi, il existait certaines règles et conduites particulières caractérisant ce sanctuaire miniature. Combien donc nous incombe-t-il de les respecter avec dévouement, au moins autant que le personnel de cette ambassade s'applique à s'aligner sur tous ses comportements typiques !

« À mon retour du beit hamidrach, je me dirige vers mon foyer. Là encore, un foyer juif répond à un ensemble de conduites particulières à suivre, qui définissent les membres de la famille. Ceux-ci, dont moi-même, avons le devoir d'y être fidèles et, en aucun cas, ne sommes autorisés à nous en éloigner, serait-ce d'un pouce. »

N'oublions pas que nous appartenons à un foyer juif qui se distingue par sa « voix », sa manière de parler, ses mœurs dignes et raffinées. Ainsi, quiconque nous verra reconnaîtra clairement notre appartenance à ce foyer juif.



## LA CHEMITA

**Dans la Torah, il est écrit : « Tu ne tailleras pas ta vigne. »** (Vayikra 25, 5)

Quiconque coupe une branche ou une brindille d'un arbre et lui permet ainsi de pousser ou de s'épaissir enfreint cet interdit. Celui-ci est valable aussi bien concernant la vigne qu'un arbre d'une autre espèce. Néanmoins, d'après certains, le cas échéant, cet interdit est seulement midéranan [de nos Maîtres].

L'élagage d'un arbre consiste à tailler le haut de ses grandes branches pour qu'elles prennent de l'ampleur. Couper les feuilles sèches d'un arbre est un interdit midéranan. Toute taille effectuée dans le but de stimuler la pousse est prohibée par la Torah.

La taille est un travail exigeant beaucoup de sagesse et de précision ; dans le cas contraire, on ne fait que causer préjudice aux fruits. Si on taille dans l'intention de récupérer les bois, cela est permis, mais si on le fait uniquement pour la taille, cela est interdit.

S'il est nécessaire, pour la survie d'un arbre autre qu'une vigne, de le tailler, de lui enlever des feuilles ou toute autre action similaire, cela est permis pour éviter une grande perte – dans le cas où on ne peut s'en tenir à l'émondage effectué avant la chemita. Il est toutefois recommandé de le faire de manière un peu différente qu'à l'accoutumée. Certains étendent cette permission à la vigne, si cela est vital pour son maintien.

Nos Maîtres sont en controverse au sujet de la coupe d'une branche humide : certains l'autorisent, d'autres l'interdisent.

D'après la Torah, il est interdit de tailler dans le but de stimuler la pousse ; si on a une autre intention, ce n'est pas interdit d'après la Torah. Ce sera alors parfois considéré comme un interdit midéranan, par exemple si on coupe des branches pour alléger un arbre, car une branche se trouve coincée entre deux autres, ou encore si on coupe une branche abîmée ou sèche – à condition qu'on ne le fasse pas dans l'intention de stimuler la pousse.

Il est permis de retirer une branche attaquée par des insectes nuisibles, s'il existe un risque que ce dommage ne s'étende au reste de l'arbre. Cette permission reste valable dans le cas où cet acte contribuera à la pousse. Cependant, on se contentera de couper uniquement ce qui est nécessaire et on n'en profitera pas pour tailler un peu plus afin de stimuler la pousse.

Les branches d'un arbre qui s'élèvent en direction des fils électriques et risquent fortement, en hiver, de les déconnecter peuvent être coupées durant la chemita.

## DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude  
de notre Maître le Gaon et Tsaddik  
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



### Une bénédiction assimilable à une malédiction

**Il est écrit : « Its'hak fut saisi d'une frayeur extrême et il dit : "Quel est donc celui qui avait pris du gibier (...) et je l'ai béni ? Aussi il sera béni." »** (Béréchit 27, 33)

Lorsque Its'hak comprit qu'il avait béni Yaakov au lieu d'Essav, il s'en réjouit et ne voulut plus bénir ce dernier, bien que, comme le prouve la suite de l'histoire, il eût encore de nombreuses bénédictions à donner. Pourquoi le patriarche se montra-t-il si réticent à bénir Essav et pourquoi, suite à ses supplications, accéda-t-il finalement à sa demande ?

Its'hak savait qu'Essav était un impie, qui refusait de se repentir et se comportait avec cruauté à l'égard de Yaakov. C'est la raison pour laquelle il ne voulait pas le bénir. Mais, lorsqu'il vit Essav pleurer, il crut qu'il se repentait, aussi accepta-t-il de le bénir.

Cependant, même à ce moment-là, il lui donna une bénédiction semblable à une malédiction : « Tu vivras sur ton glaive. » En hébreu, les initiales de ces mots équivalent numériquement au terme yated (pieux), tandis que ses dernières lettres forment le terme calé (détruit), allusion au fait qu'en fin de compte, l'épée d'Essav se retournera contre lui et il disparaîtra du monde. En effet, le prophète prédit : « Et des libérateurs monteront sur la montagne de Sion, pour se faire les justiciers du mont d'Essav ; et la royauté appartiendra à l'Éternel. » (Ovadia 1, 21) Lorsque le Messie viendra, le Saint béni soit-Il sera reconnu comme Roi suprême et les enfants d'Israël reprendront le dessus sur les nations, alors qu'Essav sera effacé de la carte du monde.

En approfondissant le sujet, on découvrira jusqu'où allait l'impiété d'Essav. Certes, il reçut de son père une bénédiction s'apparentant à une malédiction, mais, il aurait pu l'utiliser positivement, en intimidant par son épée les ennemis des enfants d'Israël, les combattant pour défendre ces derniers. Or, il fit exactement l'inverse : il utilisa ce pouvoir pour lutter contre les enfants d'Israël, et c'est ainsi qu'agiront également tous ses descendants au cours de l'histoire, jusqu'à la fin des temps.

Its'hak se montra réticent à donner sa bénédiction à Essav, car il savait qu'il en ferait un mauvais usage, en combattant Yaakov, et qu'il finirait lui-même par en subir les conséquences, dans les temps futurs. Elle équivalait donc plutôt à une malédiction. Mais, il céda finalement aux instances de son fils et la lui adressa.



# LE SOUVENIR DU JUSTE

## Rabbi Chmouel Eliezer Idlès, le Maharcha

Après le décès de Rabbi Chmouel Eliezer Idlès zatsal, surnommé le Maharcha, ses commentaires sur la Guémara furent imprimés dans toutes les éditions du Chass. Ils furent appréciés par tous les talmudistes, débutants comme chevronnés, qui y virent une base pour la compréhension des paroles de la Guémara et des interprétations de Rachi et des Tosfot. L'un des géants en Torah de sa génération écrivit à son sujet : « L'ensemble de ses propos repose sur les fondements de l'intelligence et sur de solides assises, et tous les vents du monde ne parviendront pas à l'influencer un tant soit peu. Quiconque est en désaccord avec lui, c'est comme s'il avait un différend avec l'Éternel. »

Il naquit à Cracovie, en Pologne, en l'an 5325, dans une illustre famille de Rabbanim. Son nom de famille, Idlès, est lié au prénom de sa belle-mère, la Rabbanite Idel Liepchitz, en guise de reconnaissance pour les longues années où elle lui fournit, ainsi qu'à ses nombreux élèves vivant sous son toit, une subsistance.

La notoriété du Maharcha en tant que génie et Gadol Hador dépassa rapidement les frontières de son pays. Tous les grands Rabbanim du peuple juif étaient en relations épistolaires avec lui pour des sujets de halakha ou de morale. Nommé président du « Vaad arba artsot » – organisme alors à la tête du judaïsme polonais –, il promulgua de nombreux arrêts.

Outre son génie, il fut également célèbre pour sa piété, sa pureté de cœur et sa disposition à aider autrui. On raconte que, durant toutes les années où il remplit les fonctions de Rav en Autriche, nul ne souffrit de la faim. Sur la porte de sa demeure était gravée l'inscription : « L'étranger ne dormira pas dehors. J'ouvrirai ma porte à l'invité. »

### Au tribunal terrestre

Un matin, à l'aube, des coups pressés retentirent soudain sur la porte du Rav. «

Entrez ! », s'écria-t-il. Un Juif local, essoufflé et tremblant, pénétra dans la pièce.

« Prends place, mon fils, et calme-toi. En quoi puis-je t'aider ? », demanda le Sage.

« Cette histoire a commencé il y a quelques années, commença son visiteur. Suite à une certaine affaire, mon ami et moi-même avons gagné beaucoup d'argent. Mais, malheureusement, j'ai ensuite commis de très graves péchés. J'ai bu du vin de non-juifs et consommé des aliments interdits. J'ai agi ainsi sous l'effet de l'alcool, en état d'ivresse. Mais, lorsque j'ai retrouvé ma sobriété, j'en ai éprouvé beaucoup de tristesse et en étais déprimé, au point que mon âme ne trouvait plus le repos.

« Mon ami, qui ne pouvait supporter ma peine, me proposa le marché suivant : m'acheter mes péchés en échange de la part que j'avais gagnée dans cette affaire. Sans hésiter, je lui donnai mon accord. Je lui remis tout cet argent et, en lui serrant la main, lui transmis tous mes péchés.

« Il y a peu de temps, cet ami mourut. Or, voici plusieurs nuits qu'il vient me déranger en rêve, exigeant que je compare au Tribunal céleste pour un din Torah, du fait qu'on lui reproche l'infraction d'interdits qu'il n'a jamais transgressés. Il prétend ne me les avoir achetés que pour apaiser mon esprit. Cette nuit, il m'est apparu et m'a menacé avec tant de virulence que je tremble encore de tout mon corps. Que puis-je faire ? »

Après quelques instants de réflexion profonde, le Rav répondit : « La prochaine fois qu'il te vient en rêve, dis-lui que tu es prêt à comparaître en justice, mais au tribunal terrestre. »

La nuit suivante, lorsque son ami lui réapparut, il lui fit cette proposition et, après de nombreuses insistances, il accepta de le rejoindre au tribunal du Maharcha.

Le jour de la convocation arriva. Tous les citoyens, et même certains habitants des villes voisines, accoururent à la grande synagogue où devait avoir lieu le jugement. Les lieux étaient combles et nombre d'hommes durent assister à l'événement de l'extérieur. Dans un coin de la synagogue, on avait accroché un rideau, derrière lequel une place avait été réservée pour le défunt. L'appréhension se lisait sur les visages de toutes les personnes présentes.

Le Rav fit son entrée et, s'adressant à son assistant, lui enjoignit : « Prends, s'il te plaît, mon bâton et rends-toi au cimetière. Frappe trois fois sur la tombe du défunt et dis-lui que le Maharcha le convoque en justice. »

Il s'exécuta, tandis qu'un silence mortel s'installa dans la salle. Au « mizra'h » [places d'honneur], siégeaient les membres du tribunal et, à leur tête, le Maharcha, vêtu de blanc et dont l'aspect entier respirait la sainteté.

Les minutes passèrent. Le chamach revint et, suivant les directives du Rav, frappa sur le pupitre pour déclarer : « Le din Torah commence ! »

Le Maharcha se leva et dit haut et fort : « Que le demandeur prenne la parole en premier ! »

Le Juif, tout tremblant, se leva pour faire le récit de son histoire.

Arrivait maintenant le tour du défendeur. Le Rav se leva et proclama : « Que le défendeur expose ses arguments ! »

Une voix confuse s'éleva depuis l'autre côté du rideau. Le cœur des assistants se serra et ils pâlirent. Lorsque le défunt eut terminé son discours, la voix cessa. Le Sage, constatant que ce dernier n'avait pas été compris du public, exposa ses propos : « Il soutient qu'il n'avait acheté les péchés de son ami que pour l'apaiser, mais n'avait jamais eu l'intention d'en assumer la responsabilité. Il ajoute que son ami a encore la possibilité de s'en repentir, contrairement à lui. »

Les membres du tribunal débattirent quelques minutes, puis le Maharcha se leva et trancha : « Le tribunal donne raison au Juif vivant, parce que l'inculpé lui a acheté ses péchés en toute connaissance de cause. Cependant, du fait qu'il avait la bonne intention d'apaiser son prochain, je promets de prier pour l'amendement de son âme. »

Le jugement se conclut ainsi et, depuis lors, le défunt cessa de perturber le sommeil de son ami.

Le 5 Kislev 5392, le Maharcha rejoignit les sphères célestes, tandis que ses lèvres continuent à remuer chaque fois que ses brillants commentaires sont étudiés ou cités dans les lieux d'étude. Puisse son mérite nous tenir lieu de protection !